

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'INDRE ET LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de VOUVRAY

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du six décembre.

Nombre de conseillers en exercice : 26.

<u>Etaient présents</u>: DELÉTANG Patrick, PIGEON Marc, CLISSON Annie, ROTHUREAU Catherine, BOUCHET Lysiane, DESTIN Fabrice, ORGEUR Pierre, RICHER Monique, DUMONT Nicole, DESLIE Jean-Pierre, DAVIET Gérard, GOURDON Dominique, DRUELLE Christian, ROBIN Jean-Philippe, METAY Joëlle, COCHARD Catherine, BORDE Patricia, RULLIER-BRADESI Christèle, ETESSE Patrick, MICHAUD Didier, DESMARES Claudine, LIMOUSIN Franck et BLUTEAU Jean, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient excusés</u>: SOUTY Patrick (procuration à GOURDON Dominique) DAVID Isabelle (procuration à DESTIN Fabrice) et BOLO-JOLLY Julie (procuration à DELÉTANG Patrick).

Secrétaire de séance : BOUCHET Lysiane.

മാരു

<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25</u> OCTOBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 POUR 2018

Le budget primitif 2018 de la Commune a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2018.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre d'une décision modificative, en application des instructions budgétaires et comptables M 14.

Par 21 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante qui viendra rectifier les documents budgétaires établis jusqu'à présent :

<u>Section de fonctionnement</u>:

Dépenses : augmentation de crédits : 57 225 €, Recettes : augmentation de crédits : 57 225 €,

<u>Section d'investissement</u>:

Dépenses : augmentation de crédits : 67 240 €, Recettes : augmentation de crédits : 67 240 €.

SORTIE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DE BIENS TRANSFÉRÉS A TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Suite à la transformation de la communauté d'agglomération Tour(s)plus en communauté urbaine Tour(s)plus en janvier 2017, puis de la transformation de cette dernière en métropole Tours Métropole Val de Loire en mars 2017, le Conseil Municipal avait décidé que les biens à caractère mobilier et

immobilier appartenant à la commune et nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole, feraient l'objet d'un transfert en pleine propriété et à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 contre, décide de sortir de l'inventaire communal des biens, à hauteur de 47 440,77 €, suite à leur transfert à Tours Métropole Val de Loire au 1^{er} janvier 2017, et ajoute que ceux-ci cessent d'être amortis à compter de cette même date.

NEUTRALISATION DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Les deux dernières lois de finances (loi de finances initiale pour 2016 et loi de finances rectificative pour 2015) introduisent de nouvelles dispositions en faveur des collectivités territoriales.

Parmi celles-ci, des mesures ont été prises pour dégager, dans les budgets locaux, de nouvelles marges d'action et favoriser les investissements.

Ainsi, la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, est étendue aux communes.

Par 22 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide de neutraliser la dotation aux amortissements de la subvention d'équipement de 125 000 € versée à Tours Métropole Val de Loire, dans le cadre du transfert des compétences voirie et espaces verts, pour l'année 2017 et les années à venir,

MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Les deux dernières lois de finances (loi de finances initiale pour 2016 et loi de finances rectificative pour 2015) introduisent de nouvelles dispositions en faveur des collectivités territoriales.

Parmi celles-ci, des mesures ont été prises pour dégager, dans les budgets locaux, de nouvelles marges d'action et favoriser les investissements.

Ainsi, la durée des amortissements des subventions d'équipement versées est allongée lorsque ces subventions financent des bâtiments et des installations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées en la portant de 5 ans à 15 ans.

ADMISSION D'UNE SOMME EN CRÉANCE ÉTEINTE

Par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal avait accepté, à la demande du Trésorier de JOUÉ-LES-TOURS, d'admettre en non-valeur la somme de 985,44 €, correspondant à des impayés de restaurant scolaire et d'accueil de loisirs d'une famille cancellienne.

Or, il s'avère que cette somme doit être considérée comme une créance éteinte puisque son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure, en l'occurrence la Commission de surendettement des particuliers d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre cette somme en créance éteinte et accepte de prévoir les crédits nécessaires.

GARANTIE D'EMPRUNTS DE TOURS HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

L'O.P.H. Tours Habitat va réaliser un programme de 34 logements (28 logements collectifs et 6 logements individuels) en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), Allée des Cyprès.

En vue de constituer le dossier de financement, Tours Habitat sollicite la garantie de la commune, à hauteur de 50 %, de deux prêts de 674 296 € et 2 509 739 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une tranche de 5 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et une tranche de 29 logements PLUS et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Par 21 voix pour, 4 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de ces prêts.

GARANTIE D'EMPRUNT DE 3F CENTRE-VAL DE LOIRE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

La S.A. d'H.L.M. 3F Centre-Val de Loire va réaliser un programme de 7 logements individuels (5 PLUS et 2 PLAI) en VEFA, dénommé « La Prairie du Varoir ».

En vue de constituer le dossier de financement, Tours Habitat sollicite la garantie de la commune, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 999 224 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par 21 voix pour, 4 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de ce prêt.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par le Conseil Municipal le 24 octobre 2013. Une procédure de modification simplifiée du PLU a été mise œuvre afin de :

- supprimer les emplacements réservés n°3 et n°7,
- modifier le règlement de la zone 1AUbx et créer, pour ce même secteur, d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation,
- rectifier des erreurs matérielles.

Le dossier a été mis à la disposition du public du 25 octobre au 24 novembre 2018.

Le bilan, établi par les services de la métropole, précise que les observations émises, n'appellent pas de modification du contenu du dossier présenté.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions, émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Le Code de l'urbanisme permet l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux afin de maintenir l'activité commerciale et artisanale, de diversifier l'offre en termes d'activités, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux et artisanaux en logements et de permettre la venue de nouveaux commerces.

La commune peut ainsi se porter acquéreur en priorité de biens commerciaux ou artisanaux en voie d'aliénation s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde défini.

Par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal décide d'instaurer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, dans un périmètre de sauvegarde composé de 2 secteurs :

- le centre-bourg,
- le quartier de Langennerie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET

Compte tenu de changements à intervenir dans la composition de l'équipe d'animation du Centre de Loisirs Sans Hébergement, il s'avère nécessaire de créer et de supprimer des postes d'adjoints d'animation à temps non complet.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 1 contre et 1 abstention, décide de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents à temps non complet, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Compte tenu des changements intervenus en 2018 dans la composition de la municipalité, il apparaît souhaitable de modifier l'intitulé de certaines commissions, d'en créer et/ou d'en supprimer d'autres.

Par 23 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide de redéfinir ainsi l'intitulé de 7 commissions municipales permanentes :

- 1ère commission : « Finances, budget et affaires générales »,
- 2ème commission : « Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux »,
- 3^{ème} commission : « Action sociale, solidarité et environnement »,
- 4^{ème} commission : « Jeunesse et sport »,
- 5^{ème} commission : « Affaires scolaires »,
- 6^{ème} commission : « Culture, loisirs et communication »,
- 7^{ème} commission : « Voirie, réseaux, sécurité et transports scolaires »,

et de créer une nouvelle commission :

- 8ème commission : « Bâtiments publics, installations sportives et cimetière ».

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Compte tenu des changements intervenus en 2018 dans le fonctionnement de la municipalité et de la modification des commissions qui a été décidée, il s'avère nécessaire de modifier la composition de certaines commissions municipales permanentes.

La composition des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} commissions ne change pas mais une place est vacante dans la 1^{ère} commission et 7 places sont à pourvoir dans la 8^{ème} commission.

La place libre dans la 1ère commission est proposée à Monsieur DAVIET, qui l'accepte.

Après un vote à bulletin secret, le Conseil fixe comme suit la composition de la 8^{ème} commission, outre le Maire qui en est Président de droit :

Adjoint délégué: ORGEUR Pierre

Membres: PIGEON Marc, ROTHUREAU Catherine, BOUCHET Lysiane, DESLIE Jean-Pierre, DAVIET Gérard, METAY Joëlle et MICHAUD Didier,

<u>DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES</u> ÉLECTORALES

La loi du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales vise à moderniser les règles d'établissement des listes électorales en assouplissant le calendrier d'inscription et en améliorant la procédure d'examen et de contrôle des mouvements opérés sur ces listes.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle des listes électorales est composée de 5 conseillers municipaux.

Après un vote à bulletin secret, sont désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales : DESLIE Jean-Pierre, COCHARD Catherine, RICHER Monique, ETESSE Patrick et DESMARES Claudine, en qualité de titulaires, DUMONT Nadine, en qualité de suppléante.

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES DT, DICT ET ATU

Tours Métropole Val de Loire propose l'établissement et la signature d'une convention de groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à la fourniture d'une solution de dématérialisation des procédures de DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) et ATU (avis de travaux urgents).

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention, décide d'adhérer à ce groupement de commandes, dont la métropole sera le coordonnateur, en vue de la dématérialisation des DT, DICT et ATU.

<u>DECISION PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>

trois décisions de délivrance d'une concession au columbarium ont été prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue à cet effet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Cérémonie des vœux du Maire le 9 janvier 2019,- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 17 janvier 2019.

La séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire,

Patrick DELÉTANG.